

L'interdit vestimentaire  
du Moyen Âge  
au voile islamique

Au nom de la modestie  
inséparable de la vertu,  
puis des préoccupations  
politico-économiques

**Noble carolingien en « habit des Francs »,  
*Psautier de Stuttgart*, f° 2 r°, vers 820-830,  
Wurtembergische Landesbibliothek de  
Stuttgart**



Chaussures à la poulaine,  
*Regnault de Montauban*, XV<sup>e</sup> siècle,  
Paris, Bibliothèque de l' Arsenal,  
Ms 5073, f<sup>o</sup> 230 r<sup>o</sup>



**Le courtisan suivant le dernier édit,  
Gravure d'Abraham Bosse, Paris, *BNF***



**Jean-Baptiste Colbert,**  
par Claude Lefebvre, vers 1666,  
*Musée des châteaux de Versailles*  
*et de Trianon*



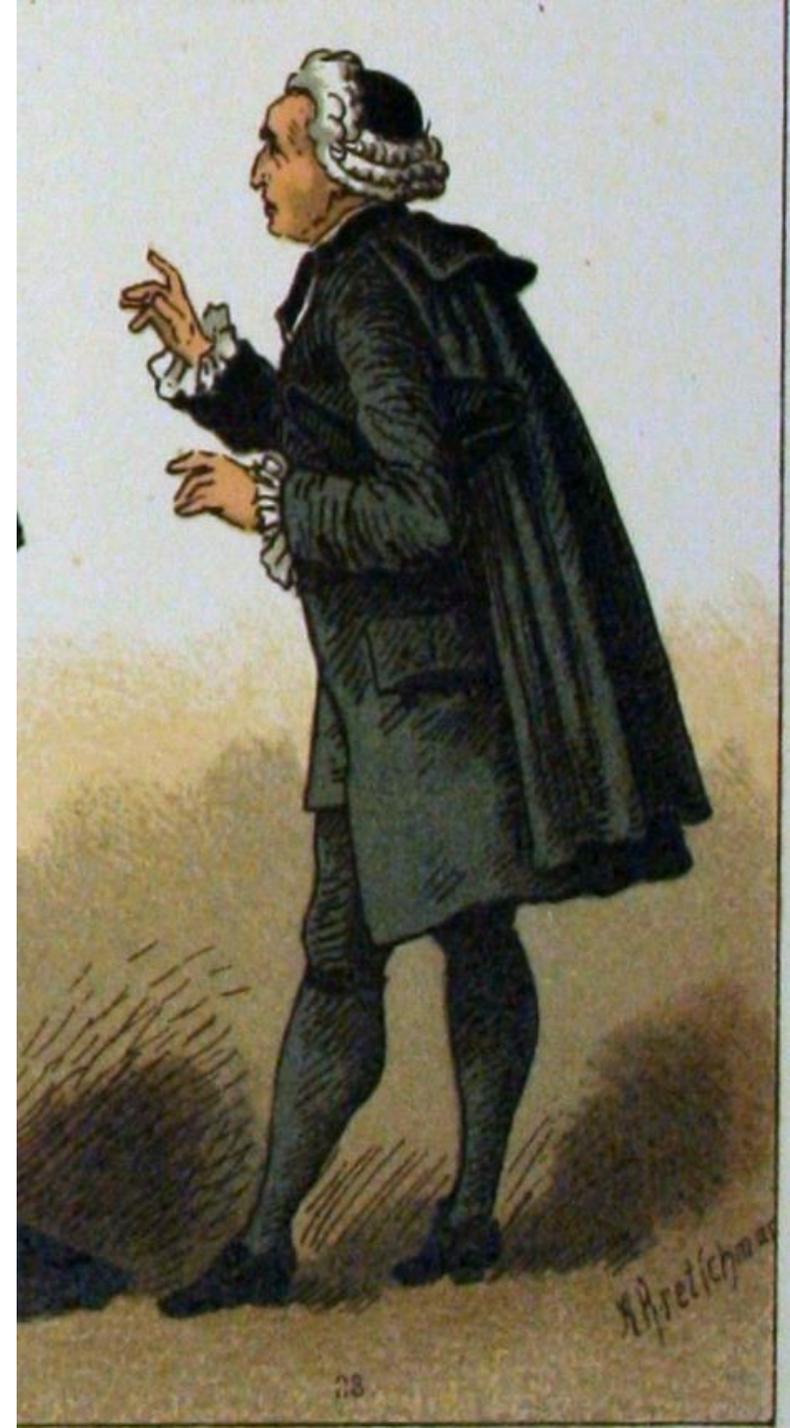
**La liberté du costume  
proclamée sous la  
Révolution  
et ses limites**

Citoyen arrêté pour  
l'obliger à porter une  
cocarde tricolore à son  
chapeau, gouache de  
Jean-Baptiste Lesueur,  
1792-1794, Paris, *Musée  
Carnavalet*.





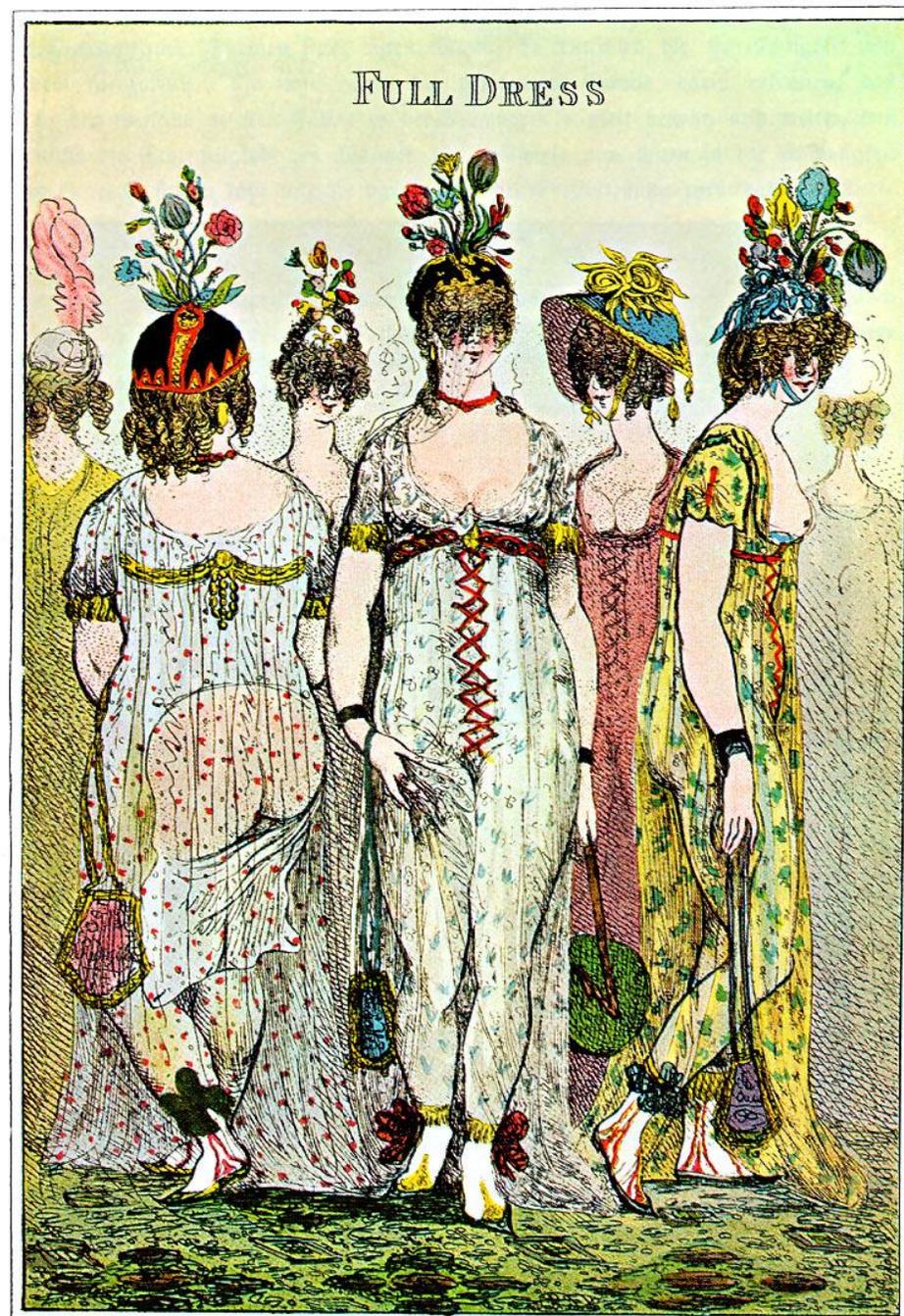
**Prêtres en soutane et en soutanelle,  
Albert Kretschmer et Carl Rohbach  
*The costumes of All Nations,*  
Londres, 1882.**





**Madame Arnault de Gorse par Louis Boilly, v. 1800, Paris, *Musée du Louvre***

Parisiennes en costume d'hiver pour 1800,  
caricature anglaise d'Isaac Cruikshank



Pub. 24 Nov 1799 by SW Fores, No 50 Piccadilly

Folio of Caricatures lent out for the Evening

PARISIAN LADIES in their WINTER DRESS for 1800

Permission de travestissement  
accordée par le préfet de police,  
à la femme peintre Rosa Bonheur,  
le 12 mars 1857

SECRETARIAT  
GÉNÉRAL

1<sup>er</sup> BUREAU.

N<sup>o</sup> 262.

Réglement.

Telle n. 18

Age de 35 ans

Chambre de Paris

Marché de

Paris

Yves

M. Bonheur

Marché de Paris

PREFECTURE DE POLICE.



PERMISSION

DE TRAVESTISSEMENT.

Paris, le 12 Mars 1857.

NOUS, PRÉFET DE POLICE,

Vu l'ordonnance du 16 brumaire an IX (7 novembre 1800);

Vu le Certificat du S<sup>r</sup> Eugénie, Dictionnaireur demeurant à Paris, rue d'Anvers, n<sup>o</sup> 320, Faubourg de Paris,

Vu en outre l'attestation du Commissaire de Police de la section de Luxembourg,

AUTORISONS la Dama Rosa Bonheur, demeurant à Paris, rue d'Anvers, n<sup>o</sup> 320, à s'habiller en homme, pour raison de santé, sans qu'elle puisse, sous ce travestissement, paraître aux Spectacles, Bals et autres lieux de réunion ouverts au public.

La présente autorisation n'est valable que pour six mois, à compter de ce jour:

Pour le Préfet de Police,  
et par son ordre,

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL,

LE CHIEF DU 1<sup>er</sup> BUREAU  
DU SECRETARIAT GÉNÉRAL

Jules Pige



Jaubert

**George Sand en costume d'étudiant  
au bras d'Henri de Latouche,  
gravure de Gavarni, vers 1831,  
La Châtre, *Musée George Sand  
et de la Vallée Noire***



Arrêté du maire du Kremlin-Bicêtre  
du 10 septembre 1900,  
interdisant le port de la soutane

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Commune du  Kremlin-Bicêtre

**ARRÊTÉ**  
interdisant le port de la SOUTANE  
sur le Territoire de la Commune

LE MAIRE DU KREMLIN-BICÊTRE,

Vu les dispositions de la loi du 5 Avril 1884, articles 91, 92, 94 et 97 ;  
Vu les dispositions d'un arrêt de la Cour de Cassation au 26 Février 1847 ;  
Vu les dispositions d'un arrêt de la Cour de Cassation au 11 Novembre 1881 ;  
Vu les dispositions de l'article 43 de la loi du 18 Germinal an X ;  
Vu les dispositions de l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 Août 1882, fondé sur un arrêté des Consuls du 17 Nivôse an XII ;  
Considérant qu'il n'est pas juste de laisser le clergé bénéficier d'un régime de faveur lui permettant de se soustraire aux obligations que supportent tous les autres citoyens ;  
Considérant que le clergé est un groupe de fonctionnaires ; qu'il importe particulièrement, en raison de leur nombre, de leur indisciplinable nature et de la nature même de leurs fonctions complètement inutiles au bien de l'Etat, de les rappeler en toutes choses au respect absolu de toutes les lois ;  
Considérant que, puisqu'ils profitent matériellement des dispositions de la loi du 18 Germinal an X, il est spécialement utile qu'ils se soumettent à toutes les dispositions de cette loi essentielle ;  
Considérant, en outre, que si le costume spécial dont s'affublent les religieux, peut favoriser leur autorité sur une certaine partie de la société ; il les rend ridicules aux yeux de tous les hommes raisonnables, et que l'Etat ne doit pas tolérer qu'une catégorie de fonctionnaires servent à amuser les passants.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est interdit sur le territoire de la Commune du Kremlin-Bicêtre, le port du costume ecclésiastique à toute personne n'exerçant pas des fonctions reconnues par l'Etat et dans les limites du territoire assigné à ces fonctions.

**ART. 2.** — MM. le Commissaire de Police, l'Agent voyer communal, les Agents communaux et MM. les Gendarmes sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Le Kremlin-Bicêtre, le 10 Septembre 1900.*

Le Maire, Conseiller général,  
**E. THOMAS.**

# La question du voile islamique

**Brigitte Bardot  
portant un foulard**





**Hijab  
et  
Niqab**



# Jilbab



LE CONSEIL D'ÉTAT LÈVE L'INTERDICTION DU BURKINI EN FRANCE

Caricature de Bado  
parue dans le journal  
canadien francophone  
*Le Droit* du 25 août 2016



*Liberté*



*Égalité*



*Fraternité*



## Abayas

